



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## taxe sur les tabacs

Question écrite n° 22451

### Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait appeler l'attention de M. le Premier ministre sur différents problèmes auxquels risquent de se trouver confrontés très prochainement, les buralistes de la Gironde, plus largement ceux du Grand Sud-Ouest, déjà touchés par les conséquences des ventes transfrontalières. Les buralistes ont d'ailleurs manifesté le 30 juin dernier devant le Parlement européen à Strasbourg afin d'exprimer leurs inquiétudes quant à l'avenir de leur profession. Bien sûr, ils restent conscients des enjeux essentiels de la politique de santé publique, à laquelle ils sont sans aucun doute à même d'apporter une contribution active. Toutefois, les modalités d'application des textes actuellement à l'étude entravent très certainement le bon déroulement de leur travail quotidien. Les buralistes craignent qu'il leur soit difficile d'obtenir de leurs clients la présentation d'une pièce d'identité alors que la vente qu'ils opèrent est de nature très rapide et répétitive. En outre, cette exigence nouvelle est de nature semble-t-il à transformer un geste commercial qui jusqu'à ce jour se voulait essentiellement convivial en une gêne capable de perturber les ventes des produits annexes qui entrent dans une large part dans le chiffre d'affaires des buralistes. La chambre syndicale des buralistes de la Gironde craint en outre que cette demande de pièce d'identité crée des problèmes nouveaux de sécurité dans les zones dites « sensibles ». La chambre syndicale des buralistes de la Gironde aurait souhaité que les débitants de tabac soient davantage associés à l'élaboration des textes qui régiront prochainement leur profession. Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures et lesquelles pour que soit mis en place un contrat d'objectif entre l'État et le réseau des débitants de tabac afin de développer pour les 34 000 buralistes, acteurs dynamiques de l'aménagement du territoire, de nouveaux produits de services publics de proximité. Dans le même temps, il apparaît vital que l'État pèse de tout son poids afin que s'harmonisent les taxes européennes sur le tabac, cela étant de nature à éviter les problèmes graves que peuvent rencontrer les buralistes frontaliers. Est-il envisageable de proposer une mesure économique forte, témoignant de la prise en compte par l'État du rôle actif des buralistes dans le cadre de la lutte contre le tabac et qui pourrait se présenter sous la forme d'une augmentation importante du taux de la remise tabac, assorti d'une péréquation permettant d'ajuster automatiquement cette remise en fonction des baisses de volume que les futures hausses de prix ne manqueront pas d'engendrer. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences des augmentations des prix des cigarettes. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. L'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans est un point important de cette politique de santé publique. L'application de cette mesure sera fixée par un décret qui sera élaboré en tenant compte des contraintes incombant à cette profession. Par ailleurs, les différences de taxation qui existent entre Etats membres de la Communauté européenne peuvent effectivement favoriser le développement des achats de tabac dans les pays où la fiscalité est moins élevée. Conformément au principe de la libre circulation des personnes et des marchandises, au sein de la Communauté européenne, ces achats sont légaux dès lors qu'ils sont réalisés par un particulier pour sa

consommation personnelle. Seul un rapprochement fiscal, qui ne peut être mis en oeuvre que dans le cadre communautaire, remédierait à ce problème. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002, qui a modifié la structure et les taux des droits d'accises, constitue une première étape vers ce rapprochement. Par ailleurs, la convention de l'Organisation mondiale de la santé concernant la lutte contre le tabagisme reprend ce principe d'augmentation des prix comme frein à la consommation de tabac. Le Gouvernement prévoit également d'engager des démarches auprès de la Commission européenne et des autorités politiques des Etats membres limitrophes afin de permettre l'harmonisation fiscale des tabacs. S'agissant des inquiétudes des débitants de tabac sur leur avenir, des mesures seront mises en oeuvre pour affirmer leur qualité de préposé de l'administration et pérenniser le réseau existant : de nouvelles missions de service public leur seront confiées après concertation avec les ministres concernés. Enfin, une étude est actuellement menée pour examiner la faisabilité, les conditions et les modalités d'instauration d'une éventuelle revalorisation de la rémunération des débitants de tabac, en particulier pour ceux situés dans les départements frontaliers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Dubourg](#)

**Circonscription :** Gironde (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22451

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 2003, page 5734

**Réponse publiée le :** 22 septembre 2003, page 7285